



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

14/11/2017



0000134125

La Ministre

Paris, le 3. 11. 2017

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la deuxième visite que vous avez effectuée du 1^{er} au 10 août 2016 au centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement.

Vous soulignez la fluidité des relations entre l'unité sanitaire et les services pénitentiaires, permettant d'assurer une prise en charge de qualité et de répondre aux besoins spécifiques de la population pénale accueillie.

Toutefois, vous attirez mon attention sur le manque de synergie entre les équipes de l'unité sanitaire, le Dispositif de Soins aux Auteurs de Violences Sexuelles (DSAVS), et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA).

Suite au rattachement du secteur de psychiatrie adulte au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), les équipes de soins psychiatriques de l'unité sanitaire et du DSAVS relèvent désormais du même centre hospitalier ce qui est de nature à faciliter les relations interprofessionnelles et améliorer la prise en charge sanitaire de la population pénale du centre de détention de Toul.

Le travail de partenariat se construit progressivement avec le constat partagé, qu'à terme, la coordination des deux équipes par un seul médecin serait bénéfique.

Dans un second temps, vous m'alertez sur la présence médicale psychiatrique insuffisante et la nécessaire collaboration entre l'unité sanitaire psychiatrique et l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA).

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure Générale des Lieux de Privations de Liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Depuis votre visite, le temps de présence du psychiatre à l'unité sanitaire est désormais de deux demi-journées par semaine (le mercredi et le vendredi matin). L'unité sanitaire bénéficie de l'appui du Centre Médico-Psychologique (CMP) dans la préparation des admissions à l'hôpital et pour le relais nécessaire à l'organisation de la prise en charge des sortants de prison. En cas de nécessité, le psychiatre se déplace au quartier d'isolement ou quartier disciplinaire. Il peut être contacté au CMP par l'équipe soignante pour des avis ou des urgences. Un interne est présent en moyenne quatre demi-journées par semaine à l'unité sanitaire.

Le CPN demeure dans l'attente de pourvoir un poste de praticien hospitalier psychiatre partagé entre les deux établissements pénitentiaires de Toul et Ecrouves.

Enfin, vous m'alertez sur les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions médicales que vous qualifiez de disproportionnées, ne permettant pas le respect du secret médical et la confidentialité des soins.

Conformément au guide méthodologique de 2012, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte en fonction de la dangerosité de la personne détenue qui bénéficie de l'extraction médicale.

Je tiens à vous préciser néanmoins que, sous l'égide de l'ARS Grand-Est, plusieurs échanges ont eu lieu avec différents établissements pénitentiaires de la région afin de rappeler que la présence des surveillants pénitentiaires lors des consultations et des soins entrave la confidentialité et le secret médical.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN